
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 3.5.5

Objet : Augmentation des droits de voirie liés aux occupations du domaine public, applicables au 1^{er} janvier 2023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision en date du 30 décembre 2021 fixant le montant des droits de voirie liés aux occupations du domaine public, applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la délibération du 3 juillet 2020 visée ci-dessus donne délégation au Maire pour majorer les tarifs des droits de voirie, dans la limite d'une augmentation de 5 % par an,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir un niveau de service public de qualité, il convient de procéder comme en 2021 à une revalorisation de 2 % des droits de voirie afférents aux occupations du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023

DÉCIDE

Article 1 : DÉCIDE une revalorisation de 2% des droits de voirie afférents aux occupations du domaine public sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur pour les résultats supérieurs à 25 € et arrondis à la dizaine de centime d'euro supérieure pour les résultats inférieurs à 25 €. La revalorisation des tarifs se présente comme ci-après :

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS JOINDRE UN PLAN D'EMPRISE	TARIFS
Palissades, dépôts de matériaux, matériels Tarif au m ² par mois	36 €
Échafaudage Tarif au mètre linéaire par mois	36 €
Benne à gravats ou déchets, Tarif à l'unité par jour	36 €
Baraque ou sanitaire de chantier Tarif m ² par mois	36 €
Survol de câble aérien et supports de soutien Tarif à l'unité de support par mois	36 €
Bulle de vente Tarif au m ² par mois	71 €
Installation de grue Droit d'installation pour 6 mois + par mois supplémentaire (indivisible)	566 € 116 €

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS JOINDRE UN PLAN D'EMPRISE	TARIFS
Dispositif de levage, nacelle élévatrice (20 m²/unité) Tarif à l'unité par jour	71 €
Réservation de stationnement véhicule de chantier, véhicule de déménagement Tarif à l'unité par jour	24 €
Bateau d'entrée charretière Tarif au m ² à l'établissement Tarif au m ² pour modification ou agrandissement	46 € 30 €
Occupations permanentes au droit d'un commerce Installation d'étal, dépôt d'emballages ou de marchandises, rôtissoires, vitrines réfrigérées, installations décoratives, jardinières,... Tarif au m ² par an	116 €
Terrasses de café :	
Terrasse fermée tarif au m ² par an	137 €
Terrasse semi-fermée tarif au m ² par an	116 €
Terrasse ouverte, comprenant chaises, tables, arbustes, etc tarif au m ² par an, pour une occupation annuelle du domaine public	87 €
Terrasse ouverte, comprenant chaises, tables, arbustes, etc tarif au m ² par semestre, uniquement sur la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre de chaque année. En dehors de cette période, aucun élément de terrasse ne sera autorisé sur le domaine public	71 €
Occupations temporaires de type commercial :	
Installation d'étal pour vente exceptionnelle devant un commerce Tarif au m ² par jour	12,60 €
Commerce ambulant Tarif à l'unité par jour	24 €
Activités foraines et attractions assimilées Droit forfaitaire à la journée Occupation < 100 m ² Occupation > 100 m ²	24 € 137 €
Tournage de films Forfait par jour	1 129 €
Manifestations commerciales	
Installation de chapiteau Tarif au m ² par jour	6,40 €
Brocante, vide grenier, foire à tout Tarif au mètre linéaire par jour	2,7 €

L'évolution de chacun de ses montants est inférieur à 5 %.

Article 2 : IMPUTE la recette correspondante sur le budget communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 1-2 DEC. 2022

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 1-2 DEC. 2022



Le Maire de Bourg-la-Reine

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le
1-2 DEC. 2022